

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 19 - 22 octobre 1999

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/99/1

17 septembre 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

* Réimprimé pour raisons techniques

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session ordinaire de 1999. Au cours de la session, le Conseil pourra décider, à une majorité des deux tiers des membres présents et votants, de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Désignation du Rapporteur.** Conformément à l'article XII du Règlement intérieur, le Conseil d'administration pourra désigner un Rapporteur parmi ses représentants.
3. **Questions financières et budgétaires**

a) Budget du PAM pour l'exercice biennal 2000–2001

Conformément à l'article XIV.6 du Statut, le Directeur exécutif présente au Conseil, **pour approbation**, le budget du PAM pour l'exercice biennal 2000–2001. Les observations et les avis du Comité financier de la FAO et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'ONU seront également soumis au Conseil.

Lors de l'établissement des propositions budgétaires, le Directeur exécutif a tenu compte des orientations formulées par le Conseil lors de l'examen du Plan stratégique et financier du PAM pour 2000–2003, adopté à la session annuelle de mai 1999.

Dans le document, le Directeur exécutif explique la démarche suivie pour mettre au point ses propositions en respectant les priorités stratégiques du PAM, tout en tenant compte de la nécessité de modifier la présentation du budget de l'exercice biennal conformément aux dispositions des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM approuvées par le Conseil d'administration en janvier 1999.

b) Deuxième rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification des états financiers de 1996-97

Le Directeur exécutif présentera au Conseil, **pour information**, des réponses spécifiques aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification pour 1996–1997, ainsi que les mesures qui ont été prises depuis la présentation du premier rapport intérimaire au Conseil, à sa troisième session ordinaire d'octobre 1998, ou qui doivent être prises à l'avenir. Les observations et les avis du Comité financier de la FAO et du CCQAB seront également soumis au Conseil.

c) Financement des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service

Le Directeur exécutif présente au Conseil, **pour approbation**, des propositions visant à établir et à financer une provision spéciale pour faire face aux engagements pris au titre de l'assurance-maladie après cessation de service. Les observations et les avis du Comité financier de la FAO et du CCQAB seront également présentés au Conseil.



d) Règles de gestion financière du PAM

Aux termes de sa décision 1999/EB.1/5, le Conseil d'administration a approuvé les révisions de son Statut, de son Règlement général et de son Règlement financier. En application des règles et règlements ci-dessus, les Règles de gestion financière ont été établies par le Directeur exécutif conformément à l'article 2.2 du Règlement financier. Les Règles de gestion financière sont présentées au Conseil d'administration **pour information**. Les observations et les avis du Comité financier et du CCQAB seront également présentés au Conseil.

4. **Rapports d'évaluation.** Au titre du présent point, les documents d'évaluation ci-après sont présentés au Conseil d'administration **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et à entériner le plan du Secrétariat qui vise à inclure dans les travaux à venir du PAM les recommandations et les enseignements tirés de ces évaluations:
- Etude thématique des problèmes récurrents que pose l'aide alimentaire dans les situations d'urgence complexes
 - Evaluation en fin de parcours du programme de pays—Pakistan (1994–1998)
 - Rapport résumé d'évaluation concernant les opérations du parc stratégique de véhicules du PAM dans la région des Grands Lacs africains

Questions opérationnelles

5. **Schémas de stratégie.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour examen**:
- Schéma de stratégie de programme: Territoire palestinien
 - Schéma de stratégie de pays: Pakistan
6. **Programmes de pays.** Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des programmes de pays ci-après:
- Bénin (2000–2003)
 - Lesotho (2000–2002)
7. **Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration**
- a) **Projets de développement.** Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des propositions de projets de développement suivantes, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
- Sri Lanka 4521.01
- b) **Interventions prolongées de secours et de redressement.** Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des propositions d'interventions prolongées de secours et de redressement suivantes, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
- Afghanistan 6064.01
 - Angola 6159.00
 - Arménie 6120.01
 - Colombie 6139.00



- Corée, République populaire démocratique de 6157.00
- Népal 6151.00
- Sri Lanka 6152.00

8. *Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles*

- a) Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- République centrafricaine 5837.00
 - Gambie 5932.01
- b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires approuvées par le Directeur exécutif, pour des projets de développement, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.
- c) Activités fondamentales à exécuter dans le cadre de programmes de pays approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des activités fondamentales de programmes de pays ayant été approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Bolivie 2735.03
 - Burkina Faso 6130.00
 - Egypte 5789.00
 - Inde 2206.07
 - Malawi 6142.00
 - Mauritanie 6015.00
 - Mauritanie 6016.00
 - Niger 6105.00
 - Niger 6106.00
- d) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des interventions prolongées de secours et de redressement suivantes, approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Algérie 6099.00
 - Bangladesh 6155.00
 - Sri Lanka 5346.05
 - Yémen 6090.00
 - Zambie 6134.00



- e) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement ayant été approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.
- f) Rapports sur l'état d'avancement de projets approuvés. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, de rapports sur l'état d'avancement de projets opérationnels depuis deux ans ou plus:
 - Guatemala 5279.00
 - Pérou 5162.00

9. *Questions d'organisation et de procédures*

- a) Programme de travail provisoire pour l'an 2000. Conformément à l'article III du Règlement intérieur, le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, d'un programme de travail provisoire pour l'an 2000.
- b) Voir loin: les préoccupations humanitaires du PAM. Ce document, présenté au Conseil pour examen, fournit des renseignements supplémentaires sur plusieurs documents auxquels se réfère le programme de travail provisoire pour l'an 2000, et recense les autres thèmes que pourra souhaiter aborder le Conseil en temps utile. Le Conseil est invité à dire s'il souhaite recevoir des documents sur des thèmes différents ou additionnels.
- c) Révision de l'article XIII.1 du Règlement général du PAM: contributions. Les résolutions 50/227 et 52/203 de l'Assemblée générale demandent aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies d'adopter un objectif précis et réaliste pour les ressources de base. L'article XIII.1 du Règlement général du PAM, tel qu'il est actuellement libellé, prévoit que cet objectif sera fixé de temps à autre par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO. Pour que le Conseil d'administration du PAM puisse s'acquitter du mandat qui lui est confié aux termes des résolutions susmentionnées, le Règlement général du PAM devrait être modifié. Il est donc proposé au Conseil, pour approbation, un amendement à ce sujet.

10. *Questions d'administration et de gestion*

- a) Etude de la méthodologie concernant les achats locaux. A sa session annuelle de 1998, le Conseil d'administration a examiné un document portant sur les achats locaux de produits alimentaires et d'articles non alimentaires. Le Conseil a exhorté le Secrétariat à tenir compte des effets positifs ou négatifs possibles de ces achats et a demandé à ce dernier de lui présenter un document expliquant les études faites avant de procéder à des achats locaux de produits alimentaires. En 1999, le Secrétariat a effectué un examen des procédures suivies par le PAM pour acheter des produits alimentaires dans les pays en développement. Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un rapport indiquant les conclusions et les recommandations de cet examen.
- b) Rapport de situation sur l'initiative de formation en matière de sécurité. Face à l'augmentation alarmante de la violence à l'égard des travailleurs humanitaires, le Directeur exécutif a décidé de mettre en oeuvre, uniquement en 1999, un programme de formation sur la sécurité à l'intention de tous les membres du personnel du PAM. Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un rapport sur l'état d'avancement des



activités menées au cours des trois premiers trimestres de 1999 et de celles qui étaient prévues pour le dernier trimestre de l'année.

11. **Résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 1999.** Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, les résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 1999 seront présentés **pour aval**.
12. **Questions diverses.** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.
13. **Vérification des décisions et des recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la session en cours, afin d'en vérifier l'exactitude.

